



Direction Projet et Planification Territoriale

Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la Commune de
Baillargues**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel du 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°M2020-94 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°M2020-96 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues approuvé le 06 février 2006, révisé le 18 décembre 2006, modifié le 18 décembre 2006, révisé le 05 avril 2007, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 15 juin 2009, mis à jour le 16 juin 2009, modifié le 17 décembre 2009, modifié le 11 mai 2010, modifié le 06 septembre 2010, révisé le 17 novembre 2011, mis à jour le 30 mai 2012, modifié le 12 juillet 2012, modifié le 26 juillet 2013, mis à jour le 30 juillet 2013, mis à jour le 24 novembre 2014, modifié le 05 mars 2015, mis à jour le 28 juin 2017, mis en compatibilité le 10 janvier 2018, mis à jour le 03 septembre 2019, mis à jour le 06 novembre 2020, mis à jour le 09 décembre 2020, mis à jour le 11 mars 2021, mis à jour le 17 mai 2021, mis à jour le 3 septembre 2021, mis à jour le 14 septembre 2021, mis à jour le 27 décembre 2021, modifié le 25 janvier 2022 ;

- **VU** la décision n°MD2023-016 du Conseil de Métropole en date du 10 janvier 2023 autorisant la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « SARL JEMA - BACOTEC », pour une opération d'aménagement dénommée « Cœur de ville » sur les parcelles cadastrées AI0150, AI0151, AI0090, AI0091, AI0088, AI0089, AH0195 et AH0196 de la Commune de Baillargues ;
- **VU** le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 13 janvier 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « SARL JEMA – BACOTEC ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) susvisé.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Baillargues (Place du 14 juillet - 34671 BAILLARGUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Baillargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Baillargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 8 mars 2023

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 09/03/23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230101-224590-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/03/23

Réception en Préfecture : 09/03/23

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Convention_PUP_Coeur de ville.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baillargues

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel du 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°M2020-94 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°M2020-96 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente ;
- **VU** l'arrêté n°MAR2020-0291 portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues approuvé le 06 février 2006, révisé le 18 décembre 2006, modifié le 18 décembre 2006, révisé le 05 avril 2007, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 15 juin 2009, mis à jour le 16 juin 2009, modifié le 17 décembre 2009, modifié le 11 mai 2010, modifié le 06 septembre 2010, révisé le 17 novembre 2011, mis à jour le 30 mai 2012, modifié le 12 juillet 2012, modifié le 26 juillet 2013, mis à jour le 30 juillet 2013, mis à jour le 24 novembre 2014, modifié le 05 mars 2015, mis à jour le 28 juin 2017, mis en compatibilité le 10 janvier 2018, mis à jour le 03 septembre 2019, mis à jour le 06 novembre 2020, mis à jour le 09 décembre 2020, mis à jour le 11 mars 2021, mis à jour le 17 mai 2021, mis à jour le 3 septembre 2021, mis à jour le 14 septembre 2021 ;

- **VU** la délibération n°M2019-708 du Conseil de Métropole en date du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et le groupement de sociétés « Groupe Arcade » et « SFHE » pour une opération d'aménagement dénommée « Les Lignières » sur la parcelle AW0082 de la commune de Baillargues ;
- **VU** le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 10 juin 2020 entre Montpellier Méditerranée Métropole et le groupement de sociétés « Groupe Arcade » et « SFHE » ;
- **VU** la décision n°MD2021-759 en date du 12 août 2021 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « Ametis », pour une opération d'aménagement dénommée « l'Ombrelle » sur la parcelle cadastrée AP0120 de la Commune de Baillargues ;
- **VU** le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 27 août 2021 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « Ametis ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues est mis à jour pour reporter en annexe les périmètres des Projets Urbains Partenariaux (PUP) susvisés.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Baillargues (Espace Louis Vieu – 5 rue de la République - 34671 BAILLARGUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Baillargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Baillargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 27 déc. 2021

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 29/12/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210104-175511-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 29/12/21

Réception en Préfecture : 29/12/21

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- décision_MD2021-759_signée.pdf
- convention de PUP L'Ombrelle _signée.pdf
- pup_lignieres_délibération_executoire_M2019-708.pdf
- convention_Les_Lignières_groupe_Arcade.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baillargues

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.424-1, R.153-18, R.424-24 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente le 15 juillet 2020 ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues approuvé le 06 février 2006, révisé le 18 décembre 2006, modifié le 18 décembre 2006, révisé le 05 avril 2007, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 15 juin 2009, mis à jour le 16 juin 2009, modifié le 17 décembre 2009, modifié le 11 mai 2010, modifié le 06 septembre 2010, révisé le 17 novembre 2011, mis à jour le 30 mai 2012, modifié le 12 juillet 2012, modifié le 26 juillet 2013, mis à jour le 30 juillet 2013, mis à jour le 24 novembre 2014, modifié le 05 mars 2015, mis à jour le 28 juin 2017, mis en compatibilité le 10 janvier 2018, mis à jour le 03 septembre 2019, mis à jour le 06 novembre 2020, mis à jour le 09 décembre 2020, mis à jour le 11 mars 2021, mis à jour le 17 mai 2021 ;
- **VU** la délibération n°DLM-2021-067 du Conseil Municipal de Baillargues en date du 7 juillet 2021 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur « Corail » au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

- **VU** la délibération n°DLM-2021-068 du Conseil Municipal de Baillargues en date du 7 juillet 2021 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur « Goya » au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues est mis à jour pour reporter en annexe les périmètres d'étude susvisés.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Baillargues (Place du 14 juillet - 34671 BAILLARGUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Baillargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Baillargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 sept. 2021

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 16/09/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210104-169489-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/09/21

Réception en Préfecture : 16/09/21

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- DLM201_67 Instauration périmètre étude corail.pdf
- DLM2021_67 ANX Instauration périmètre étude corail.pdf
- DLM2021_68 Instauration+périmètre+d'étude+secteur+GOYA.pdf
- DLM2021_68 annexe Instauration+périmètre+d'étude+secteur+GOYA.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour des Plans
Locaux d'Urbanisme (PLU) des
Communes membres de Montpellier
Méditerranée Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L. 151-43, L.153-8, L. 153-60, R.153-18 et l'article R.123-14 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 581-14 et suivants ;
- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente le 15 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- VU les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Courmonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Georges d'Orques, Saint Geniès des Mourgues, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone ;

- VU la délibération n° M2021-103 du Conseil de Métropole en date du 29 mars 2021 approuvant le dossier relatif au Règlement Local de Publicité Intercommunal sur le territoire des Communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole ;

- VU les pièces du dossier d'approbation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, , Saint Georges d'Orques, Saint Geniès des Mourgues, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont mis à jour afin de reporter en annexe la délibération susvisée.

ARTICLE 2 : Les Plans Locaux d'Urbanisme mis à jour sont tenus à la disposition du public aux services urbanisme des Mairies de Baillargues (Place du 14 juillet – 34670 Baillargues), Beaulieu (3, place de la Mairie – 34160 Beaulieu), Castries (4 avenue de la Promenade – 34160 Castries), Clapiers (5, Grand-rue Marie Lacroix - 34830 Clapiers), Cournonsec (Rue du Jeu de Tambourin - 34660 Cournonsec), Cournonterral (12 Avenue Armand Daney – 34660 Cournonterral), Fabrègues (8 Rue Paul Doumer – 34960 Fabrègues), Grabels (1, Place Jean Jaurès – 34790 Grabels), Jacou (9 place Frédéric-Mistral - 34830 Jacou), Juvignac (997 les Allées de l'Europe - 34990 Juvignac), Lattes (1 Avenue de Montpellier – 34970 Lattes), Lavérune (Place de la Mairie - 34880 Lavérune), Montaud (Place de l'Eglise – 34160 Montaud), Montferrier-sur-Lez (4 Impasse du Château - 34980 Montferrier-sur-Lez), Montpellier (1 Place Georges Frêche – 34000 Montpellier), Murviel-lès-Montpellier (5 rue des Lavoires – 34570 Murviel-lès-Montpellier), Pérols (Place Carnot - 34473 Pérols), Pignan (Place de l'hôtel de ville - 34570 Pignan), Prades-le-Lez (Place du 8 mai 1945 – 34740 Prades-le-Lez), Restinclières (1 Place de la République – 34160 Restinclières), Saint Georges d'Orques (4 avenue de Montpellier – 34680 Saint Georges d'Orques), Saint Geniès des Mourgues (Place de l'Abbaye – 34160 Saint Geniès des Mourgues), Saint-Brès (14, Place de la Ramade – 34670 Saint-Brès), Saint-Drézéry (Place Cambacérès – 34160 Saint-Drézéry) Saint Jean de Védas (4 Rue de la Mairie – 34430 Saint Jean de Védas), Saussan (13 rue de la Mairie - 34570 Saussan), Sussargues (36 Grand'rue Louis-Bouis - 34160 Sussargues), Vendargues (Place de la Mairie – 34740 Vendargues), Villeneuve-lès-Maguelone (Place Porte-Saint-Laurent - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus 34961 Montpellier), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'au sein des mairies de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Georges d'Orques, Saint Geniès des Mourgues, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et les Directeurs Généraux des Services des Communes de Baillargues, Beaulieu, Catelnau-le-lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Georges d'Orques, Saint Geniès des Mourgues, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Jean de Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 17 mai 2021

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 18/05/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210104-158853-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/05/21

Réception en Préfecture : 18/05/21

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Délibération M2021-103 _RLPi _Visa pref.pdf
- Reglement_RLPi.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des
délibérations de Montpellier
Méditerranée Métropole

Aménagement durable

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

15 AVR. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Séance ordinaire du lundi 29 mars 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un et le vingt-neuf mars, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Roger-Yannick CHARTIER, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Max LEVITA, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Lionel LOPEZ, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Séverine MONIN, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARIILLON, Yvon PELLET, Eric PENSO, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, Joëlle URBANI, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, William ARS, Michelle CASSAR, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, Bruno PATERNOT, Céline PINTARD, Charles SULTAN, Bernard TRAVIER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Aménagement durable - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Approbation

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Vice-Président, rapporte :

La publicité et les enseignes sont des éléments très impactant du territoire. L'ensemble des communes de la Métropole est confronté à l'enjeu environnemental et économique qu'elles représentent. Ce règlement permettra aux Maires grâce à leurs nouveaux pouvoirs de police d'être responsables de leurs paysages.

Le Code de l'environnement, dans ses articles L. 581-14 et suivants, encadre, au titre de la protection du patrimoine et du cadre de vie, les possibilités d'implanter de tels dispositifs. Il admet par ailleurs que les collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme puissent élaborer des règlements locaux de publicité qui peuvent « adapter » la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire local. Le Conseil de Métropole par sa délibération n°14932 en date du 27 septembre 2017 a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour rappel, l'élaboration du RLPi avait pour objectif de :

- Simplifier les zonages des règlements locaux existants, en recherchant une harmonisation des règles tenant compte des typologies des espaces du territoire de la Métropole tout en s'émancipant des limites communales et ce sur l'ensemble des six secteurs identifiés dans le SCoT pour retrouver, chaque fois que cela sera possible, des solutions communes en matière de réglementation,
- Identifier sur le territoire de la Métropole les espaces nécessitant, au regard des enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages de l'ensemble des communes, bourgs et villages localisés entre littoral, plaine et garrigues, la mise en place de dispositions réglementaires plus contraignantes que les règles nationales, permettant de mieux tenir compte des particularités patrimoniales, paysagères ou des risques de surdensité publicitaire propres à certains secteurs tels que les grands axes de circulation, les entrées de villes ou les zones d'activités économiques situées sur la première couronne de la Métropole,
- Envisager, là où se rencontrent cœurs de villes, activités économiques et tourisme, la « réintroduction » de certaines formes de publicité dans des espaces où la législation interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse en admettre la présence, en intégrant là où cela sera opportun les différentes solutions aujourd'hui possibles à l'image du dynamisme de la Métropole,
- Permettre un contrôle de l'implantation des enseignes, en les soumettant à une procédure d'autorisation préalable résultant de l'existence d'un règlement local, permettant ainsi une instruction sur la base d'une règle commune de dossiers présentés sur des territoires voisins.

Par délibération n°M2019-394 en date du 23 juillet 2019, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier, par décision en date du 20 septembre 2019, a désigné les membres de la commission d'enquête publique en charge de l'enquête publique afférente au projet de RLPi. Par arrêté n° MAR2019-0225 en date du 28 octobre 2019, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Celle-ci a été organisée pour une durée d'un mois conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, du 21 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.

Les avis émis sur le projet de RLPi lors de la phase de consultation administrative

Le projet a été notifié :

- aux personnes publiques associées pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- aux associations de protection de l'environnement agréés ayant demandé à être consultés ;
- aux communes membres de la Métropole.

L'ensemble des personnes publiques associées ont rendu un avis favorable au projet de RLPi :

- le Préfet de de l'Hérault, par courrier en date du 31 octobre 2019 a rendu un avis favorable assorti de plusieurs observations ;
- la Chambre de commerce et d'industrie, par courrier en date du 6 novembre 2019, a rendu un avis favorable, sans observations ni réserves ;
- les autres personnes publiques associées ont rendu un avis favorable de manière tacite.

Par courrier en date du 10 novembre 2019, l'Association Paysages de France a fait part de ses observations.

Enfin, lors de sa formation « Publicité » du 11 octobre 2019, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a rendu un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- produire les arrêtés et plans graphiques des limites d'agglomération de chaque commune ;
- vérifier les périmètres de zonage au plus près des zones présentant un caractère aggloméré ;
- compléter le règlement et les annexes sur le sujet de la publicité numérique sur mobilier urbain ;
- mettre en évidence la trame liée aux interdictions strictes de publicité ;
- compléter les annexes sur la carte des Espaces Boisés Classés (EBC) pour chaque commune ainsi que les zones des PLU à protéger en zone agglomérée du RLP ;
- compléter le règlement sur le mobilier urbain.

Les observations et réserves présentes dans les différents avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées en annexe.

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée entre le 21 novembre et le 20 décembre 2019, 313 observations ont été formulées durant l'enquête publique.

Après analyse de celles-ci et réponse de la Métropole au procès-verbal de synthèse dans un délai de 15 jours à compter la clôture de l'enquête publique, la Commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet de RLPi le 29 janvier 2020, assorti de plusieurs suggestions. Les suggestions faites dans cet avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées en annexe.

Les principales évolutions apportées au projet de RLP arrêté :

Le projet de RLPi arrêté a fait l'objet de modifications pour tenir compte de certains avis émis sur le projet. Les modifications apportées au projet sont les suivantes :

Concernant le zonage et autres annexes :

- Les périmètres d'agglomérations et limites de zones ont été ajustés afin d'assurer une correspondance exacte entre la notion d'agglomération et la réalité de l'occupation du sol à la date d'approbation du RLPi ;
- Les arrêtés et plan des limites d'agglomérations mis à jour depuis l'arrêt ont été annexés au RLPi ;
- La lisibilité de la trame des interdictions strictes de l'article L.581-4 du Code de l'environnement a été améliorée sur les planches de zonage ;
- Une planche de zonage complémentaire a été éditée sur le centre-ville de Montpellier pour améliorer la lisibilité du document sur ce secteur ;
- Une annexe cartographique informative a été intégrée (nouvelle annexe 3.4), identifiant les périmètres concernés par l'article R.581-30 du Code de l'environnement (EBC et zones N des PLU en vigueur situés en agglomération).

Concernant le règlement :

- Dans un souci d'harmonisation des règles à l'échelle de chaque zone et de cohérence entre la surface maximum autorisée et la hauteur d'installation de la publicité, cette dernière a été limitée à 6 mètres dans toutes les zones ;
- L'article P0.3 du règlement a été complété (chapitre P.0) en précisant que la surface des dispositifs s'entend comme celle de l'affiche (ou de l'écran) et de son encadrement ;
- Dans les articles « *non règlementés* » par le RLPi, cette notion a été remplacée par « *pas de prescriptions locales* » afin d'indiquer que ce sont les règles du Code de l'environnement qui s'appliquent ;
- L'erreur de numérotation de l'article initialement numéroté P0.6 a été corrigée ;
- La disposition réglementaire « *La publicité lumineuse numérique sur mobilier urbain est admise, dans les conditions fixées à l'article R.581-42 du code de l'environnement* » (existante en ZP2b et ZP4b notamment) a été intégrée à la ZP4c et ZP3 car s'y appliquant également ;
- La surface maximum des publicités numériques autorisée passe de 8m² à 4m² dans les ZP4c ;
- Dans un souci d'amélioration de la compréhension des règles applicables, un nouvel article P0.8 précise que : « *Dans les dispositions particulières applicables à chacune des zones, la publicité supportée par le mobilier urbain est soumise uniquement aux dispositions visant expressément la publicité sur mobilier urbain. Elle est également soumise aux dispositions P0.1 à P0.4, et P0.7 de la présente section.* ». D'autre part, le « *Un dispositif peut compter 2 faces maximum* » (art. P0.4) a été remplacé par « *Un dispositif publicitaire peut compter 2 faces maximum* ».

Concernant le rapport de présentation :

- La liste des agglomérations de plus de 10 000 habitants a été intégrée au rapport de présentation afin d'améliorer la compréhension des règles applicables ;
- Le rapport de présentation a été complété afin de justifier que la commune de Lattes est bien composée de plusieurs agglomérations dont une d'entre-elles compte une population supérieure à 10 000 habitants ;
- Les deux coquilles identifiées dans le rapport de présentation ont été corrigées.

Les ajustements apportés au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des avis exprimés lors de la phase de consultation administrative et de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Ainsi, le projet de RLPi est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Ce document est une base qui est tout sauf gravée dans le marbre, il est amené à évoluer pour notamment tenir compte du PLU climat et de ses orientations en matière de sobriété énergétique, de préservation des paysages et des populations.

La présente délibération sera :

- a) affichée au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les mairies des communes membres pendant un mois, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Hérault.
- b) publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.
- c) transmise à la Préfecture de l'Hérault.

Elle ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Métropole, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de RLPi ;
- d'approuver le projet de règlement local de publicité intercommunal ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote électronique, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 68 voix

Contre : 13 voix

Abstentions : 11 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **13 AVR. 2021**

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président


Michaël DELAFOSSE



Publiée le : **16 AVR. 2021**
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture :

Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
15 AVR. 2021
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.**



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baillargues

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président le 15 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente le 15 juillet 2020 ;
- **VU** l'arrêt portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues approuvé le 06 février 2006, révisé le 18 décembre 2006, modifié le 18 décembre 2006, révisé le 05 avril 2007, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 15 juin 2009, mis à jour le 16 juin 2009, modifié le 17 décembre 2009, modifié le 11 mai 2010, modifié le 06 septembre 2010, révisé le 17 novembre 2011, mis à jour le 30 mai 2012, modifié le 12 juillet 2012, modifié le 26 juillet 2013, mis à jour le 30 juillet 2013, mis à jour le 24 novembre 2014, modifié le 05 mars 2015, mis à jour le 28 juin 2017, mis en compatibilité le 10 janvier 2018, mis à jour le 03 septembre 2019, mis à jour le 06 novembre 2020, mis à jour le 09 décembre 2020 ;

- **VU** la décision n°MD2020-1111 du Conseil de Métropole en date du 28 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et les sociétés « SCCV NGP19-IMPERIALE », « SCCV Baillargues chemin du Petit Bonheur » et « Société Française des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré » pour une opération d'aménagement dénommée « Chemin du Petit Bonheur » sur les parcelles AC0144, AC0145, AC0189 et AC0190 de la commune de Baillargues ;
- **VU** le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 29 décembre 2020 entre Montpellier Méditerranée Métropole et les sociétés « SCCV NGP19-IMPERIALE », « SCCV Baillargues chemin du petit bonheur » et « Société Française des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré » ;
- **VU** la décision n°MD2020-1107 du Conseil de Métropole en date du 28 décembre 2020 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « SCI IMPERIALE », pour une opération d'aménagement dénommée « Les Terrasses Impériales » sur les parcelles cadastrées AC0015, AC0016, AC0017, AC0018 et AC0020 de la commune de Baillargues ;
- **VU** le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 29 décembre 2020 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « SCI IMPERIALE ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues est mis à jour afin de reporter en annexe les périmètres des Projets Urbains Partenariaux (PUP) susvisés.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Baillargues (Place du 14 juillet - 34671 BAILLARGUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Baillargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Baillargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 11 mars 2021

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 15/03/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210104-156193-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/03/21

Réception en Préfecture : 15/03/21

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- décision_MD2020_1111_executoire.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant sur la mise à jour des Plans
Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes
de Baillargues, Beaulieu, Castries,
Cournonterral, Fabrègues, Grabels,
Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-
Montpellier, Prades-le-Lez, Restinclières,
Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des
Mourgues, Saint Jean de Védas et
Vendargues**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L. 151-43, L.152-7, L.153-8, L. 153-60, R.153-18 et l'article R.123-14 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-

le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-007 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Baillargues ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-010 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Beaulieu ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-021 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Castries ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-028 2018 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Cournonterral ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-031 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Fabrègues ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-037 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Grabels ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-040 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Lattes ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-060 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Montaud ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-063 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-067 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Murviel-les-Montpellier ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-079 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Prades-le-Lez ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-085 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Restinclières ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-088 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Brès ;

- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-091 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Drézéry ;
- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-094 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Geniès des Mourgues ;
- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-097 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Jean-de-Védas ;
- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2018-34-109 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Vendargues ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues sont mis à jour pour reporter en annexe les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 : Les Plans Locaux d'Urbanisme mis à jour sont tenus à la disposition du public aux services urbanisme des Mairies de Baillargues (Place du 14 juillet – 34670 Baillargues), Beaulieu (3, place de la Mairie – 34160 Beaulieu), Castries (4 avenue de la Promenade – 34160 Castries), Cournonterral (12 Avenue Armand Daney – 34660 Cournonterral), Fabrègues (8 Rue Paul Doumer – 34960 Fabrègues), Grabels (1, Place Jean Jaurès – 34790 Grabels), Lattes (1 Avenue de Montpellier – 34970 Lattes), Montaud (Place de l'Eglise – 34160 Montaud), Montpellier (1 Place Georges Frêche – 34000 Montpellier), Murviel-lès-Montpellier (5 rue des Lavois – 34570 Murviel-lès-Montpellier), Prades-le-Lez (Place du mai 1945 – 34740 Prades-le-Lez), Restinclières (1 Place de la République – 34160 Restinclières), Saint-Brès (14, Place de la Ramade – 34670 Saint-Brès), Saint-Drézéry (Place Cambacérès – 34160 Saint-Drézéry), Saint Geniès des Mourgues (Place de l'Abbaye – 34160 Saint Geniès des Mourgues), Saint Jean de Védas (4 Rue de la Mairie – 34430 Saint Jean de Védas) et Vendargues (Place de la Mairie – 34740 Vendargues) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'au sein des mairies de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et les Directeurs Généraux des Services des Communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Lattes, Montaud, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint Geniès des Mourgues, Saint Jean de Védas et Vendargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 9 déc. 2020

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 10/12/20

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20200702-148968-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/12/20

Réception en Préfecture : 10/12/20

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 007.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 010.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 021.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 028.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 031.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018-34-037.pdf
- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 040.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 060.pdf
- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 063.pdf
- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 067.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 079.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 088.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 085.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 091.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 094.pdf
- Arrêté préfectoral n°DREAL 2018 34 109.pdf
- Arrêté préfectoral n° DREAL 2018 34 097.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale

Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Baillargues**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°M2020-94 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°M2020-96 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues approuvé le 06 février 2006, révisé le 18 décembre 2006, modifié le 18 décembre 2006, révisé le 05 avril 2007, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 15 juin 2009, mis à jour le 16 juin 2009, modifié le 17 décembre 2009, modifié le 11 mai 2010, modifié le 06 septembre 2010, révisé le 17 novembre 2011, mis à jour le 30 mai 2012, modifié le 12 juillet 2012, modifié le 26 juillet 2013, mis à jour le 30 juillet 2013, mis à jour le 24 novembre 2014, modifié le 05 mars 2015, mis à jour le 28 juin 2017, mis en compatibilité le 10 janvier 2018, mis à jour le 03 septembre 2019 ;
- **VU** la délibération n°M2019-318 du Conseil de Métropole en date du 25 juin 2019 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « Hectare », pour une opération d'aménagement dénommée « La Casa de los Artist » sur les parcelles AO0034, AO0219, AO0219 et AO0320 de la commune de Baillargues ;

- VU le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 23 juillet 2019 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société « Hectare »;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues est mis à jour afin de reporter en annexe le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) susvisé.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Baillargues (Place du 14 juillet - 34671 BAILLARGUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Baillargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Baillargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 6 nov. 2020

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 09/11/20

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20200702-145260-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 09/11/20

Réception en Préfecture : 09/11/20

Notifié le :

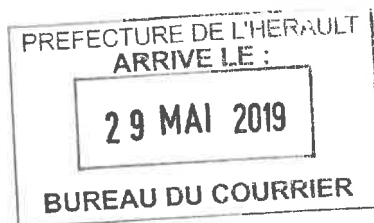
Liste des annexes transmises en préfecture:

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier



Séance ordinaire du jeudi 23 mai 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le vingt-trois mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Laurent JAOL, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Jean-Luc MEISSONNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Henri ROUILLEAULT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Pierre BONNAL, Robert COTTE, Henri de VERBIZIER, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Stéphanie JANNIN, Cyril MEUNIER, Eric PASTOR, Eric PENSO, Jean-Pierre RICO, Marie-Hélène SANTARELLI.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Christophe COUR, Clare HART, Gérard LANNELONGUE, Audrey LLEDO, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Baillargues - Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

A la demande de la commune de Baillargues, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé, par arrêté n°MAR2018-0135 en date du 19 avril 2018, la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Baillargues.

Cette procédure consiste à supprimer 7 emplacements réservés relatifs à des projets réalisés ; actualiser la liste des destinataires de certains emplacements réservés en raison des différents transferts de compétence entre la Ville, le Département et la Métropole ; supprimer la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du Colombier devenue caduque en 2010.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition au public ont été précisées par délibération n°M2018-152 du Conseil de Métropole en date du 26 avril 2018 et portées à la connaissance du public le 7 février 2019 par publication dans un journal diffusé dans le département, par publication sur les sites internet de la commune et de la Métropole, par affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Métropole.

Par délibération n°DLM2018-89 en date du 8 novembre 2018, conformément à la charte de gouvernance du PLU, le Conseil Municipal de Baillargues a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée, préalablement à sa notification par Montpellier Méditerranée Métropole aux Personnes Publiques Associées.

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 28 janvier 2019, la modification simplifiée n°5 a été dispensée d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme car elle n'était pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.

Par courrier en date du 4 décembre 2018, la Région Occitanie a accusé réception du projet de modification simplifiée sans formuler de remarque.

Par courrier du 21 décembre 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault a émis un avis favorable à ce projet de modification simplifiée.

Le dossier du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Baillargues a été mis à la disposition du public du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus à la mairie de Baillargues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

Trois observations ont été consignées aux registres mis à la disposition du public :

- Deux observations émises par les propriétaires indivis des parcelles AL35 et AL37, anciennement AL27 et AL28. Dans le cadre d'une procédure d'expropriation au profit de la commune de Baillargues, ces derniers ont exercé un recours contentieux contre l'arrêté Préfectoral déclarant cessibles une partie de leurs parcelles. L'indivision souhaite que soit suspendue la présente procédure de modification ou la suppression de l'emplacement réservé C26 pour sa partie au nord de la voie ferrée, tant que les recours contentieux en cours n'auront pas été purgés.

Les différents points d'évolution du PLU de Baillargues proposés, à savoir, la suppression de certains emplacements réservés pour cause de réalisation des ouvrages pour lesquels ils ont été institués, l'actualisation de la liste des bénéficiaires de certains emplacements réservés pour cause de transferts de compétence Ville-Département-Métropole et enfin, la suppression de la ZAD du Colombier devenue caduque en 2010, n'obèrent pas le sort des recours contentieux pendants ou à venir.

Ainsi, il est proposé de poursuivre la présente procédure de modification simplifiée et en particulier de maintenir la suppression de l'emplacement réservé C26.

- Une observation relative au périmètre d'éloignement de la station d'épuration, reporté aux documents graphiques du PLU, alors que celle-ci a été déplacée. La suppression de ce périmètre, devenu sans objet, ne faisant pas partie des différents points de la présente procédure de modification simplifiée, il est proposé de l'instruire dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du PLU de Baillargues.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Baillargues ;
- approuver le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Baillargues ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 85 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le **28 MAI 2019**

Pour extrait conforme,
le **Président**



Philippe SAUREL

Publiée le : **- 3 JUIN 2019**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.





Direction Projet et Planification Territoriale

Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la Commune de
Baillargues**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le PLU de la Commune de Baillargues approuvé le 06 février 2006, révisé le 18 décembre 2006, modifié le 18 décembre 2006, révisé le 05 avril 2007, révisé le 05 avril 2007, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 15 juin 2009, mis à jour le 16 juin 2009, modifié le 17 décembre 2009, modifié le 11 mai 2010, modifié le 06 septembre 2010, révisé le 17 novembre 2011, mis à jour le 30 mai 2012, modifié le 12 juillet 2012, modifié le 26 juillet 2013, mis à jour le 30 juillet 2013, mis à jour le 24 novembre 2014, modifié le 05 mars 2015 ;
- **VU** le décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°12200 du 22 avril 2017 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- **VU** la délibération n°14533 du Conseil de Métropole en date du 29 mars 2017 instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Route Impériale » et autorisant la signature de conventions PUP entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société OCEANIS PROMOTION d'une part, et entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société EUROPEAN HOMES d'autre part, à l'intérieur du périmètre de PUP « Route Impériale » ;

- **VU** le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 29 juin 2017 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société OCEANIS PROMOTION ;
- **VU** le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 19 mars 2018 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la société EUROPEAN HOMES;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues est mis à jour pour reporter en annexe les périmètres de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Route Impériale ».

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Baillargues (Place du 14 juillet - 34671 Baillargues) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 Montpellier), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Baillargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Baillargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 3 sept. 2018

Signé.
Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION

Publiée le : 03/09/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-53553-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/09/18

Réception en Préfecture : 03/09/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2018-I-015 modifiant l'arrêté n°2017-I-1428 du 15 décembre 2017 déclarant d'Utilité Publique le projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues, présenté par le conseil départemental de l'Hérault, et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Baillargues

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la convention de transfert signée par le département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole en date du 23 décembre 2016 et ses annexes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1361 du 27 décembre 2016 portant constatation du transfert de routes départementales de l'Hérault à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU la réunion d'examen conjoint des personnes publique associées du 3 novembre 2016 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Baillargues avec le projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1266 du 05 décembre 2016 prescrivant pour la période du 09 janvier au 10 février 2017 une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues et à la cessibilité concernant le projet du Département de l'Hérault de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison;
- VU les rapport, conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet, la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues;
- VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole sur le projet de mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillargues par délibération n°14598 du 17 mai 2017 du Conseil de Métropole ;

- VU** la délibération n° AD/220517/A/8 du 22 mai 2017 par laquelle le conseil départemental de l'Hérault s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison;
- VU** le courrier du président du conseil départemental de l'Hérault du 18 octobre 2017 sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique et cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio et Mudaison, au profit du Département de l'Hérault ;
- VU** le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet susvisé ;
- CONSIDERANT** qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération, destinée à réaliser le recalibrage et l'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux besoins des communes et de leurs habitants, notamment de sécuriser cet itinéraire en facilitant la desserte par les transports en commun, créant des itinéraires cyclables sécurisés et permettant les évolutions d'urbanisation.
- CONSIDERANT** le transfert de la compétence des routes départementales de l'Hérault à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2017-I-1428 du 15 décembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 :

Le projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillargues.

ARTICLE 4 :

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L122-2 du code de l'expropriation et de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact, sont à la charge du Département de l'Hérault.

Le projet objet du présent arrêté, tel que décrit dans le dossier d'enquête et principalement dans l'étude d'impact, élaboré sur la base des investigations réalisées au bon niveau de précision, apporte la meilleure réponse en terme de moindres impacts sur l'environnement soit en évitant ces impacts, soit en les réduisant.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Mauguio, Mudaison et Baillargues pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires de Mauguio, Mudaison et Baillargues qui devront en justifier par un certificat d'affichage et l'adresser au Préfet de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'Environnement).

Ce certificat sera joint au dossier qui sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête publique unique à la Préfecture de l'Hérault à Montpellier, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'Environnement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à courir à compter du premier jour de son affichage en mairie ;

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil départemental de l'Hérault, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et les maires de Mauguio, Mudaison et Baillargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 10 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET DES CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT
LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**Recalibrage et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues
(RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues**

*(Article L122-1 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et Article L122-1
et suivants du code de l'Environnement)*

I - Présentation du projet :

Les RD26 et RD26E1 assurent actuellement la liaison nord/sud, parallèlement à la RD112, sur les communes de Baillargues, Mudaison et Mauguio, secteur qui connaît de nombreux projets d'aménagements tels le Pôle d'Echange MultiModal à Baillargues, la dénivellation d'un passage à niveau et le passage du contournement Nîmes Montpellier.

Ces deux routes départementales connaissent une forte augmentation de trafic et la présence accrue de poids lourds et transports en commun entraînant des problématiques de sécurité et de fluidité.

Cet itinéraire ne correspondant donc plus aux exigences du territoire, il est nécessaire de recalibrer les voies et de les aménager :

- augmentation de la chaussée avec la création d'accotements revêtus pour faciliter la circulation des bus et des poids lourds,
- réalisation d'une liaison cyclable sécurisée,
- création d'ouvrages de rétention et de dépollution des eaux de ruissellement issues des plateformes routières et cyclables,
- traitement paysager des dépendances routières,
- mise en place de protections acoustiques conformes à la réglementation.

II – Prise en considération de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation au public :

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 13 au 27 octobre 2014 afin d'informer le public, de recueillir son avis, de pouvoir, autant que possible, le prendre en compte et de valider l'intérêt du projet auprès du public.

Cette concertation a été menée conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées par la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 7 avril 2014. À ce titre, une réunion publique a été organisée le 20 octobre 2014 à Mauguio, un dossier d'information et un registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public dans les trois communes concernées du 13 au 27 octobre 2014 et une communication délivrée dans les bulletins municipaux de ces communes, dans la presse locale (Midi libre) et sur le site internet du Département.

Le dossier du présent projet a également fait l'objet d'une consultation inter-services et tenait compte des observations formulées.

L'examen conjoint du dossier sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Baillargues le 3 novembre 2016 a donné lieu à un avis favorable des personnes publiques associées présentes.

De plus, le projet entraînera des atteintes minimales à l'environnement lesquelles sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact et ont donné lieu à un avis sans observation de l'autorité environnementale le 9 février 2016.

III - Enquête publique :

L'enquête publique s'est tenue pendant 33 jours consécutifs, du lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus, et portait sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison.

Elle a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur sur les trois volets de l'enquête.

IV – Principales raisons et considération sur lesquelles la décision est fondée :

Face aux enjeux d'aménagement du territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la Métropole de Montpellier, cette opération est destinée à répondre aux principaux objectifs suivants :

- permettre la desserte du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues par les transports en commun,
- favoriser le développement des modes de transport doux en créant une liaison douce,
- améliorer la sécurité des usagers de la route (fluidité du trafic, bonnes conditions de visibilité et maîtrise des vitesses),
- limiter les nuisances sonores pour les riverains immédiats à la RD26 et 26E1,
- gérer les eaux de ruissellement des plateformes routières et cyclables.

V - Conclusion :

L'Intérêt général du projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues est reconnu. La déclaration d'utilité publique peut être prononcée.



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2017-I-1428
déclarant d'Utilité Publique le projet de recalibrage et d'aménagement d'un
cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes
de Mauguio, Mudaison et Baillargues, présenté par le conseil départemental de l'Hérault,
et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Baillargues

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la réunion d'examen conjoint des personnes publique associées du 3 novembre 2016 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Baillargues avec le projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1266 du 05 décembre 2016 prescrivant pour la période du 09 janvier au 10 février 2017 une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues et à la cessibilité concernant le projet du Département de l'Hérault de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison;
- VU les rapport, conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet, la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues;
- VU l'avis favorable de Montpellier Méditerranée Métropole sur le projet de mise en compatibilité du plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillargues par délibération n°14598 du 17 mai 2017 du Conseil de Métropole ;
- VU la délibération n° AD/220517/A/8 du 22 mai 2017 par laquelle le conseil départemental de l'Hérault s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison;

VU le courrier du président du conseil départemental de l'Hérault du 18 octobre 2017 sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique et cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio et Mudaison, au profit du Département de l'Hérault ;

VU le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet susvisé ;

CONSIDERANT qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération, destinée à réaliser le recalibrage et l'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux besoins des communes et de leurs habitants, notamment de sécuriser cet itinéraire en facilitant la desserte par les transports en commun, créant des itinéraires cyclables sécurités et permettant les évolutions d'urbanisation.

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet du Département de l'Hérault de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues est déclaré d'utilité publique au profit du Conseil départemental de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillargues.

ARTICLE 3 :

Le Département de l'Hérault est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 4 :

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 – En application de l'article L122-2 du code de l'expropriation et de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact, sont à la charge du Département de l'Hérault.

Le projet objet du présent arrêté, tel que décrit dans le dossier d'enquête et principalement dans l'étude d'impact, élaboré sur la base des investigations réalisées au bon niveau de précision, apporte la meilleure réponse en terme de moindres impacts sur l'environnement soit en évitant ces impacts, soit en les réduisant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Mauguio, Mudaison et Baillargues pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires de Mauguio, Mudaison et Baillargues qui devront en justifier par un certificat d'affichage et l'adresser au Préfet de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'Environnement).

Ce certificat sera joint au dossier qui sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête publique unique à la Préfecture de l'Hérault à Montpellier, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'Environnement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie ;

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil départemental de l'Hérault, maître d'ouvrage et les maires de Mauguio, Mudaison et Baillargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 15 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET DES CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT
LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**Recalibrage et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues
(RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues**

*(Article L122-1 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et Article L122-1
et suivants du code de l'Environnement)*

I - Présentation du projet :

Les RD26 et RD26E1 assurent actuellement la liaison nord/sud, parallèlement à la RD112, sur les communes de Baillargues, Mudaison et Mauguio, secteur qui connaît de nombreux projets d'aménagements tels le Pôle d'Echange Multimodal à Baillargues, la dénivellation d'un passage à niveau et le passage du contournement Nîmes Montpellier.

Ces deux routes départementales connaissent une forte augmentation de trafic et la présence accrue de poids lourds et transports en commun entraînant des problématiques de sécurité et de fluidité.

Cet itinéraire ne correspondant donc plus aux exigences du territoire, il est nécessaire de recalibrer les voies et de les aménager :

- augmentation de la chaussée avec la création d'accotements revêtus pour faciliter la circulation des bus et des poids lourds,
- réalisation d'une liaison cyclable sécurisée,
- création d'ouvrages de rétention et de dépollution des eaux de ruissellement issues des plateformes routières et cyclables,
- traitement paysager des dépendances routières,
- mise en place de protections acoustiques conformes à la réglementation.

II – Prise en considération de l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation au public :

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 13 au 27 octobre 2014 afin d'informer le public, de recueillir son avis, de pouvoir, autant que possible, le prendre en compte et de valider l'intérêt du projet auprès du public.

Cette concertation a été menée conformément aux modalités d'information et d'organisation fixées par la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 7 avril 2014. À ce titre, une réunion publique a été organisée le 20 octobre 2014 à Mauguio, un dossier d'information et un registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public dans les trois communes concernées du 13 au 27 octobre 2014 et une communication délivrée dans les bulletins municipaux de ces communes, dans la presse locale (Midi libre) et sur le site internet du Département.

Le dossier du présent projet a également fait l'objet d'une consultation inter-services et tenait compte des observations formulées.

L'examen conjoint du dossier sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Baillargues le 3 novembre 2016 a donné lieu à un avis favorable des personnes publiques associées présentes.

De plus, le projet entraînera des atteintes minimales à l'environnement lesquelles sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact et ont donné lieu à un avis sans observation de l'autorité environnementale le 9 février 2016.

III - Enquête publique :

L'enquête publique s'est tenue pendant 33 jours consécutifs, du lundi 09 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus, et portait sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baillargues et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération sur les communes de Baillargues, Mauguio et Mudaison.

Elle a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur sur les trois volets de l'enquête.

IV – Principales raisons et considération sur lesquelles la décision est fondée :

Face aux enjeux d'aménagement du territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or et de la Métropole de Montpellier, cette opération est destinée à répondre aux principaux objectifs suivants :

- permettre la desserte du Pôle d'Échange Multimodal de Baillargues par les transports en commun,
- favoriser le développement des modes de transport doux en créant une liaison douce,
- améliorer la sécurité des usagers de la route (fluidité du trafic, bonnes conditions de visibilité et maîtrise des vitesses),
- limiter les nuisances sonores pour les riverains immédiats à la RD26 et 26E1,
- gérer les eaux de ruissellement des plateformes routières et cyclables.

V - Conclusion :

L'Intérêt général du projet de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues (RD26 et 26E1) sur les communes de Mauguio, Mudaison et Baillargues est reconnu.

La déclaration d'utilité publique peut être prononcée.



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L332-11-4, R.151-51, R.151-52, R.153-18 ;
- VU le décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baillargues approuvé le 06 février 2006, révisé le 18 décembre 2006, modifié le 18 décembre 2006, révisé le 05 avril 2007, révisé le 05 avril 2007, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 15 juin 2009, mis à jour le 16 juin 2009, modifié le 17 décembre 2009, modifié le 11 mai 2010, modifié le 06 septembre 2010, révisé le 17 novembre 2011, mis à jour le 30 mai 2012, modifié le 12 juillet 2012, modifié le 26 juillet 2013, mis à jour le 30 juillet 2013, mis à jour le 24 novembre 2014, modifié le 05 mars 2015 ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Stéphanie JANNIN en qualité de Vice-Présidente ;
- VU la délibération n°14298 du Conseil de Métropole en date du 14 décembre 2016 approuvant la délimitation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Centre-ville » (parcelles AH29, AH216, AH217, AH260, AH265 et AP254) et les modalités de partage des coûts des équipements mis à la charge des constructeurs intervenant dans ce périmètre ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Stéphanie JANNIN dans les domaines du Développement et de l'Aménagement Durable du Territoire, de l'Habitat et de l'Espace Public en qualité de Vice-Présidente Déléguée ;
- **CONSIDERANT** la convention signée le 17 janvier 2017 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SCCV « MAS DE ROUE » pour une opération sur la parcelle AP254 ;
- **CONSIDERANT** la convention signée le 31 janvier 2017 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SNC « PLAN DES TAUREAUX » (FDI PROMOTION) pour une opération sur les parcelles AH29, AH216, AH217, AH260 et AH265.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Baillargues est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre de PUP susvisé sur le secteur « Centre-ville ».

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Baillargues (Place du 14 juillet - 34671 BAILLARGUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Baillargues.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Baillargues sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°	A2017-117
Transmis en Préfecture le	28/06/17
Affiché le	28/06/2017
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20170628-lmc1143440-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 28/06/2017
M. Philippe SAUREL

SIGNÉ

Président de Montpellier Méditerranée
Métropole

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



PREP 04
2012.14



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2014 – 129**

Séance du 17 décembre 2014

Secrétaire de séance : PERRIER Thierry	Convocation : 10 décembre 2014
Nombre de membres en exercice : 29	Nombre de membres présents ou représentés : 28

Etaient présents :

MEISSONNIER Jean-Luc – CONTENSEAU Carole – LANDAIS Evelyne – PERRIER Thierry – BASSO Béatrice – HAREL Raymond – GAUTIER Sandrine – KASZUBA Christophe – SUAY Régine – MARTY Philippe – DESTAILLATS Aline – COURTES Jean-Marie – VANGREVELYNGHE Patricia – AMALVY Marie-Thérèse – MAZOLLIER Elisabeth – JODAR Mélissa – MONIN Séverine – RIBEIRO David – SIMAR Morgan – PEETERS Fabien – ARMAND Aurélie – FOUREL Sylvain

Etaient représentés :

DURIX Olivier par MEISSONNIER Jean-Luc
MARTINEZ Mickaël par SUAY Régine
LIENARD Benoît par GAUTIER Sandrine
SOULIER Alain par HAREL Raymond
RAMORA Anna par ARMAND Aurélie

Absent :

VIDAL Stéphane

N° 2014 – 129 : DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur Christophe KASZUBA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Travaux rapporte que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Baillargues a été approuvé le 06 février 2006. Il a fait l'objet de plusieurs adaptations, en particulier :

- Les mises à jour des 15/06/2006, 16/06/2009, 30/05/2012, 30/07/2013 et 24/11/2014 ;
- Les modifications simplifiées des 17/12/2009, 02/09/2010, 12/07/2010 ;
- Les modifications des 18/12/2006, 27/09/2007, 11/05/2010 et 26/07/2013 ;
- Les deux révisions simplifiées des 05/04/2007 et 17/11/2011.



Document stratégique et opérationnel, le P.L.U doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Conformément aux articles L123-1 et R123-1 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques. Une évaluation environnementale devra, le cas échéant, être intégrée au nouveau P.L.U au regard des dispositions de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme.

Le P.L.U présente sur l'intégralité du territoire, le projet de développement de la Commune en matière d'habitat, d'environnement, de déplacement mais aussi en matière de réglementation spécifique des constructions.

Eu égard à l'évolution législative et réglementaire très dense depuis l'approbation du P.L.U en 2006 et aux bouleversements induits par un territoire en pleine mutation, il apparaît nécessaire de réviser le document d'urbanisme de la Commune de Baillargues en le basant sur de nouvelles orientations définies par le PADD.

Selon les dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme : " La révision est prescrite par délibération [...] du Conseil Municipal [...] la révision est effectuée selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12".

Monsieur Christophe KASZUBA expose les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U. et ensuite présente les modalités de la concertation.

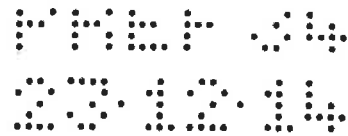
I- LES OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Intégrer au PLU les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

La révision est rendue nécessaire pour intégrer dans le nouveau P.L.U les dispositions législatives et réglementaires issues de la loi portant Engagement National pour l'Environnement déclinée dans les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle II) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

Dans la continuité de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Grenelle II de l'Environnement avait assigné un « verdissement » des P.L.U existants ainsi qu'une modification juridique de ces documents. Dans le même temps, leur composition même doit être modifiée. Les orientations d'aménagement, auparavant facultatives, sont transformées en « orientations d'aménagement et de programmation » désormais obligatoires.

La loi ALUR, quant à elle, modifie et précise les dispositions du Grenelle II, en renforçant notamment le contenu du rapport de présentation. Bien que la date butoir de « Grenellisation » des P.L.U soit repoussée par la loi ALUR au 1er janvier 2017, soit un an plus tard que prévu, la prise en compte de ces dispositions requiert une refonte du P.L.U de Baillargues.



D'autre part, la procédure de révision va permettre de moderniser et de clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, notamment en milieu urbain, et d'adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire.

Outre la prise en compte de l'évolution législative et réglementaire, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Baillargues s'inscrit dans une profonde mutation territoriale. Dans ce contexte, il s'agit de se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire durable en s'appuyant sur la position stratégique de la Ville à la Porte Est de la Métropole Montpellieraine.

2. Construire un projet de territoire durable et partagé

• Les déplacements

Baillargues est au cœur des déplacements. Les grands travaux d'infrastructures qui impactent la commune vont changer de façon durable le regard posé sur la Ville.

Les travaux de déplacement de l'autoroute A9 avec la réalisation d'un échangeur complet au droit de Baillargues/Vendargues vont contribuer à un apaisement du trafic dans la traversée de Baillargues. A terme, le projet de déviation de la RN 113 permettra une amélioration significative de la circulation sur cet axe.

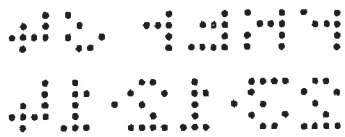
Anticipant le projet de déviation de la RN 113, le P.L.U devra créer les conditions à la nécessaire requalification de l'actuelle route nationale en boulevard urbain et une reconquête urbaine de ses abords. L'objectif est également de réorienter une partie du trafic au Nord de la commune afin de limiter l'engorgement des rues du Centre-Ville qui ne sont pas adaptées à un trafic d'échanges. Enfin, le P.L.U doit permettre de renforcer ou de créer des transversalités Nord-Sud entre la ville constitué et la ville à venir par-delà la RN113 et la voie ferrée assurant ainsi la continuité de l'armature urbaine.

D'autre part, la création du Pôle d'Echanges Multimodal positionne Baillargues au cœur d'une métropole interconnectée par un réseau performant comme alternative à l'automobile. Ce projet s'achèvera courant 2017 avec la réalisation d'un parking au sud qui favorisera les échanges multimodaux grâce à la suppression du passage à niveau (PN 33). Le contournement de la ligne LGV à terme, permettra de délester la voie ferrée actuelle au bénéfice des liaisons régionales. L'objectif est de bâtir une ville des proximités en structurant le projet urbain local dans le sens d'une valorisation optimale du TER. La réalisation de la nouvelle RD 26 reliant le rond-point Philippe Lamour au PN 33 et sa requalification jusqu'à Mauguio va permettre d'engager une réflexion sur les orientations d'aménagement au sud du territoire.

Dans ce cadre, le développement des mobilités douces (piétons et cycles) acquiert une place centrale. Avec la réalisation du Parc multi-glisse et du PEM, il s'agit de structurer une armature des déplacements doux à l'échelle de la Ville future.

• Développement urbain, renouvellement urbain

La Commune souhaite mettre en place une politique de développement urbain maîtrisé, respectueux de son patrimoine tout en assurant la mixité sociale, générationnelle et territoriale.



Le Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier localise des extensions urbaines possibles au sud de la Commune, dans des espaces séparés de la Ville actuelle par une double barrière constituée par la RN 113 et la voie ferrée. L'objectif est d'engager une réflexion sur le développement sud de la Commune en prenant en compte le risque inondation comme problématique indissociable du projet d'aménagement. Ce secteur doit être le support d'un projet emblématique valorisant la desserte TER dans le cadre d'un réseau de transports publics interurbains modernisé donnant accès au cœur de la Métropole Montpellieraine en 8 minutes.

Au nord de la Commune, le front de l'urbanisation s'est constitué progressivement en fonction des opportunités foncières mais les limites s'y découpent irrégulièrement. Il s'agit de réaffirmer la volonté d'achever l'urbanisation au Nord de la Commune sur un secteur s'étirant du Champ Moulygous aux Lignières en préservant un corridor vert entre les futurs aménagements et l'autoroute A9.

Au-delà des extensions urbaines possibles, le P.L.U devra promouvoir une gestion économe de l'espace, encourager l'intégration de la logique de reconstruction de la Ville sur elle-même. Il s'agit soit de donner de la valeur dans les secteurs dégradés par une action sur le tissu urbain existant soit de créer de nouvelles constructions « dans les dents creuses », c'est-à-dire dans les espaces interstitiels restés non construits à l'intérieur de la Ville.

• **Habitat**

Conformément aux objectifs fixés par le P.L.H, l'enjeu est de parvenir à développer l'offre de logements tout en préservant l'équilibre architectural et la diversité de l'habitat. L'objectif est de produire une offre de logement suffisante, en nombre et en qualité, diversifiée, pour faire face à la demande des ménages, et de favoriser à la production de logements « abordables » et logements locatifs sociaux pour les personnes les plus modestes.

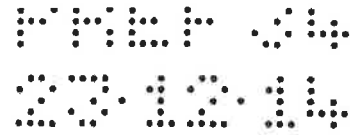
Il s'agit également de conforter et promouvoir une offre de logements à destination des étudiants et des seniors afin de garantir une mixité sociale et générationnelle de l'habitat qui s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste déjà amorcée (Logements à destination des apprentis du CFAI, des Compagnons du Devoir, Résidence seniors, Quartier Joseph Suay).

• **Environnement**

L'objectif poursuivi est de promouvoir une Ville au cadre de vie et aux usages diversifiés, respectueuse de son territoire et de son environnement. Si Baillargues offre un potentiel foncier intéressant, son optimisation s'avère nécessaire au regard du caractère précieux des espaces naturels et agricoles. La gestion économe de l'espace doit conduire à préserver ces secteurs agricoles et naturels.

Le P.L.U devra illustrer un principe général « selon lequel la nature et l'agriculture ne sont pas des variables d'ajustement de l'extension urbaine mais des enjeux de préservation et de valorisation qui conditionne l'attractivité du territoire ».

D'autre part, l'objectif attendu est de promouvoir le développement d'énergies renouvelables, de diminuer les déperditions d'énergies, de préserver et remettre en état les continuités écologiques. (Valorisation des espaces naturels au contact de la Ville comme par exemple la mise en valeur du Vallon du Bérange).



- **Vie locale, et patrimoine**

Au cœur du centre ancien, l'objectif est de créer les conditions favorables au développement d'une offre commerciale de proximité pour conforter l'animation du Centre-Ville. Le déplacement à terme de l'EHPAD « Les Pins Bessons » va permettre le décroisement et l'extension du cœur de Village contribuant ainsi à accroître l'offre de services de proximité.

En parallèle, des actions devront être consolidées pour valoriser le centre historique de la Commune dans la continuité des opérations déjà réalisées de mise en valeur du patrimoine bâti de la Ville (Restauration de la Vieille Porte, de l'Eglise Saint Julien,...).

- **Favoriser le développement de l'activité économique**

La qualité de desserte dont bénéficie la Commune, lui confère une valeur de localisation pour les activités. En matière de promotion économique, l'objectif principal est le développement et l'implantation d'entreprises pour soutenir l'emploi mais aussi de favoriser des aménagements nécessaires à un développement économique équilibré. Grâce aux équipements réalisés dans le cadre de « Baillargues, Ville Numérique », l'enjeu est d'attirer de nouvelles entreprises.

- **Loisirs, Tourisme**

Compte tenu de sa situation géographique exceptionnelle et de son accessibilité aisée sur le couloir de communication languedocien, la Commune dispose de nombreux atouts pour développer le tourisme à l'échelle de son territoire. La structuration de l'offre touristique passe par une politique ambitieuse d'aménagements emblématiques, de création d'équipements structurants de loisirs et de tourisme à l'image du projet de Parc multi-glisse, contribuant ainsi à façonner une identité territoriale modernisée.

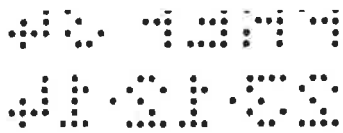
Le P.L.U devra définir des orientations qui tendent à conforter et renforcer l'attractivité touristique de la Ville.

II. LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal définit les modalités de la concertation. Elle a pour vocation de favoriser le débat public en informant et en recueillant l'avis de tous au stade des études. La concertation se démarque de l'enquête publique qui n'offre une possibilité d'expression qu'après l'arrête du P.L.U.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée pour associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des habitants, les associations locales et associations agréées, ainsi que d'autres personnes concernées suivant les modalités suivantes :

- Création d'une boîte électronique permettant au public de transmettre ses remarques ;
- Mise à disposition d'un registre des observations tenu à la disposition du public à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Présentation du projet de P.L.U sur des panneaux d'informations aux différentes étapes clés et sur le site internet ;
- Réunions publiques avec la population ;
- Information suivie dans les bulletins municipaux réguliers ou spécifiques ;



- Information de la population par voie de presse.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de P.L.U.

En considération des motifs précités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin de poursuivre les objectifs précités et se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la Commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR.
- **OUVRIRE** la concertation publique prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées, ainsi qu'à d'autres personnes concernées, conformément aux modalités précitées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du P.L.U, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.
- **DIRE** qu'en application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie (place du 14 juillet) de BAILLARGUES durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article R 123-24 et R.123-25 du Code l'Urbanisme.
- **DIRE** que conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - Au Préfet de l'Hérault
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
 - Au Président de Montpellier Agglomération compétent en matière d'organisation des transports urbains dont la commune est membre ;
 - Au Président de Montpellier Agglomération compétent en matière de SCOT,
 - Au Président de Montpellier Agglomération compétent en matière de PLH dont la Commune est membre.



Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Christophe KASZUBA, et après en avoir délibéré avec 3 voix contre : Aurélie ARMAND + pouvoir d'Anna RAMORA, et Sylvain FOUREL, **DECIDE** de :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectif notamment de se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la Commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR.
- **OUVRIR** la concertation publique prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées, ainsi qu'à d'autres personnes concernées.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du P.L.U, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.
- **DIRE** qu'en application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie (place du 14 juillet) de BAILLARGUES durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article R 123-24 et R.123-25 du Code l'Urbanisme.
- **DIRE** que conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :
 - Au Préfet de l'Hérault
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
 - Au Président de Montpellier Agglomération compétent en matière d'organisation des transports urbains dont la commune est membre ;
 - Au Président de Montpellier Agglomération compétent en matière de SCOT.
 - Au Président de Montpellier Agglomération compétent en matière de PLH dont la Commune est membre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme, le 18 décembre 2014.



Le Maire,



Jean-Luc MEISSONNIER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le	23/12/2014
Et publication ou notification le	23/12/2014

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates ci-dessus mentionnées. Acte publié au registre des actes administratifs de la commune.
Mairie de Baillargues - Place du 14 Juillet - 34670 Baillargues

